

Grenoble, le 23 octobre 2012

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des Universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
publics et privés sous contrats d'association

Rectorat

Collège
des Inspecteurs d'Académie
Inspecteurs Pédagogiques
Régionaux
(CIPR)

Réf N°2012-125

Affaire suivie par :

Yves ARRIEMERLOU
Inspecteur d'académie
Inspecteur Pédagogique Régional
Chargé de mission
Éducation - Justice

Yves.arriemerlou@ac-grenoble.fr

et

Elisabeth IBARRA
Professeur responsable du Service
Éducatif « Justice-Éducation »

Téléphone :
04 76 74 74 19

justice-education@ac-grenoble.fr

Adresse postale :
CRDP- 11, avenue
Général Champon – 38031
Grenoble Cedex

Objet : modalités pour les visites de « Classes au Tribunal » auprès du Palais de Justice de GRENOBLE

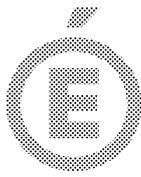
L'un des objectifs de la convention de partenariat « Éducation nationale - Justice » renouvelée le 26 mai 2008 avec les représentants de la cour d'appel de Grenoble est de faciliter les visites d'élèves auprès du tribunal correctionnel, du conseil des prud'hommes ou de la cour d'assises.

Venir avec une classe au tribunal est un moyen d'éducation à la justice et au droit et un levier pour faire réfléchir les élèves aux principes et valeurs de citoyenneté. Cela ne peut toutefois se faire sans une préparation préalable faute de conforter des idées reçues ou une affectivité sommaire et contre-productive. Chaque audience confronte en effet les élèves à la justice et les plonge dans la réalité et la diversité des situations où les justiciables rendent des comptes à la société.

Pour répondre à la forte demande de « classes au tribunal » auprès du Palais de Justice de Grenoble, je vous rappelle que c'est le service « Justice-Éducation » placé auprès de la D.A.A.C. (Délégation Académique à l'Action Culturelle) qui traite directement vos demandes de visites pour les juridictions de Grenoble, Tribunal de Grande Instance de Grenoble, Cour d'assises de Grenoble et Conseil des Prud'hommes de Grenoble. Ainsi, le planning des visites ne relève pas du G.U.G. (Guichet Unique de Greffe) du Tribunal de Grenoble mais du Service Éducation Justice de la D.A.A.C. du rectorat de Grenoble.

Attention : Les autres juridictions de l'Isère (Vienne et Bourgoin-Jallieu) ou celles de la Drôme (Valence) ainsi que les juridictions relevant d'autres Cours (Chambéry) continuent à gérer directement et de manière autonome les demandes de visites à leurs audiences.

J'attire votre attention sur le fait que toute visite à Grenoble doit s'appuyer sur une inscription préalable via le site de la DAAC <http://www.ac-grenoble.fr/action.culturelle/DAAC> et nécessite de présenter un descriptif du projet.



Si le projet envisage un dialogue avec les professionnels de la justice, c'est cette demande électronique qui permettra de solliciter l'accord de notre partenaire selon la juridiction concernée et en retour une prise de contact :

2/3

- le C.D.A.D. (Conseil Départemental de l'Accès au Droit) pour le T.G.I.
- le Substitut du Procureur près la Cour pour les assises ;
- le secrétariat pour le conseil des prud'hommes.

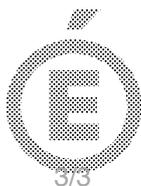
Un tel dialogue avec les élèves ne pourra avoir lieu qu'au cours des interruptions d'audience, à l'initiative du juge-président du tribunal, ou du procureur de la République, ou des avocats qui viendront solliciter les interrogations des élèves. Là encore, le projet sera le fil conducteur des discussions. Le C.D.A.D. vous permettra également de connaître les délibérés des audiences correctionnelles auxquelles vous assisterez.

Afin que chaque visite respecte au mieux les lieux et les personnels du Palais de Justice ainsi que les modalités de fonctionnement des audiences, les consignes d'horaires et de tenue précisées dans les documents à télécharger sur le site seront diffusées aux accompagnateurs et aux élèves. Leur strict respect est la condition de la poursuite de la collaboration et du partenariat entre l'Éducation Nationale et la Cour d'Appel de Grenoble.

Je vous demande de bien vouloir transmettre ces informations aux professeurs ainsi qu'au personnel éducatif placés sous votre responsabilité.



Olivier Audéoud



**Protocole Éducation-Justice
pour les visites auprès du Palais de Justice de Grenoble**

Ce protocole concerne les visites pour :

- le TGI de Grenoble,
- la Cour d'assises de Grenoble,
- le Conseil des Prud'hommes de Grenoble.

Remarque : aucune visite ne peut être organisée le vendredi ni le mardi après-midi.

La procédure est la suivante :

1. connexion sur le site <http://www.ac-grenoble.fr/action.culturelle/DAAC> page « **service éducation justice** »

2. saisie des informations dans **le formulaire « demande de visite »** et validation informatique de ce document

3. recensement des demandes par le professeur-relais « Éducation à la Justice »

puis **validation de la demande** en proposant dans la mesure du possible un entretien avec un professionnel (avocat/magistrat) par l'intermédiaire du C.D.A.D

4. accusé de réception électronique de la demande

lequel accusé réception indiquera la date de la séance réservée, la possibilité d'entretien, et le document de consignes pour la tenue des élèves lors d'une séance au tribunal.

Un contact est possible :

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez adresser un courriel au professeur-relais « justice-éducation », **Madame Élisabeth Ibarra** à l'adresse suivante :

justice-education@ac-grenoble.fr